

Recueil de règles de sécurité applicables AUX NAVIRES SPÉCIAUX, 2008 (Recueil SPS de 2008)

Supplément Janvier 2020

À sa quatre-vingt-dix-neuvième, le Comité de la sécurité maritime (MSC) a adopté le 24 mai 2018, par la résolution MSC.445(99), des amendements au Recueil de règles de sécurité applicables aux navires spéciaux, 2008 (Recueil SPS de 2008) dont le texte figure ci-après. Ces amendements entreront en vigueur le 1er janvier 2020.

Annexe

Modèle de Certificat de sécurité pour navire spécial

Appendice

Fiche d'équipement pour le Certificat de sécurité pour navire spécial (modèle SPS)

FICHE D'ÉQUIPEMENT VISANT À SATISFAIRE AU RECUEIL DE RÈGLES DE SÉCURITÉ APPLICABLES AUX NAVIRES SPÉCIAUX

3 *Détail des installations radioélectriques*

Dans la section 1, la description actuelle de la rubrique 1.4 est *modifiée* pour se lire comme suit :

«1.4 Station terrienne de navire d'un service mobile par satellite agréé».